

PARLEMENT DES ENFANTS

SESSION 2023-2024

15 MARS 2024

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A CONSTRUIRE LA DEMOCRATIE ET A INSTAURER UN DROIT A LA PAROLE DES
ELEVES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES.

DEPOSEE PAR JANA, SOULAYMANE, ANNA, KACIE, HOUSSEIN, TEA, GABRIEL,
LEA, JULES, LOLA, SACHA, LEANDRE, TEMOE, RUTH, EBENEZER, ROMAIN,
ZOE, JAAFAR ET MADAME HELENE.

RESUME

La présente proposition de décret vise à construire la démocratie et à instaurer un droit à la parole des élèves dans les écoles primaires et secondaires, via l'apprentissage de la démocratie dès la 1^{ère} primaire, l'instauration de conseils de classe dans chaque classe dès la 4^e primaire, l'instauration d'un conseil d'école et la mise en place d'une boîte à idées.

DEVELOPPEMENTS

La démocratie en général

Dans une démocratie, chacun est libre de ses choix, respecté et écouté. L'égalité entre tous y est instaurée et le pouvoir se trouve entre les mains de représentants du peuple.

La démocratie à l'école

Dès lors, pour apporter la démocratie à l'école, il faut permettre aux élèves de faire des choix, d'être respectés et écoutés. Il faut permettre à chaque élève d'être égal aux autres et donner la parole à chacun.

Malheureusement, nous constatons que les élèves n'ont pas toujours le droit à la parole dans les écoles.

La démocratie en classe

Pour amener la démocratie à l'école, il faut avant tout qu'elle soit présente au sein des classes elles-mêmes.

Cela passe par l'instauration d'un droit à la parole au sein de chaque classe pour permettre aux élèves de parler de leurs problèmes (→ conseil de classe) et par la désignation d'un représentant (→ délégué).

Malheureusement, nous constatons que les élèves n'ont pas toujours cette chance dans leur classe.

PROPOSITION DE DECRET VISANT A CONSTRUIRE LA DEMOCRATIE ET A INSTAURER UN DROIT A LA PAROLE DES ELEVES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES.

Conseils de classe et cercles de parole

Article premier

Chaque classe à partir de la 4^e primaire tient un conseil de classe par semaine, à fixer selon la grille horaire de la classe.

Lors de ce conseil de classe, les élèves font part de leurs problèmes au reste de la classe, adressent des félicitations et communiquent des suggestions.

A l'issue des conseils de classe, les idées sont déposées dans la boîte à idées.

Art. 2

Un délégué et un suppléant par classe sont désignés par trimestre.

Ils sont choisis via un vote à la majorité absolue qui se tient pour la première fois début octobre, après une campagne des candidats lors de laquelle ils auront pu présenter leurs idées.

La mission du délégué est de rapporter au conseil d'école ce qui se dit dans les conseils de classe.

La mission du suppléant est de remplacer le délégué quand il est absent.

Art. 3

Afin de respecter la parité, le délégué est une fois une fille, une fois un garçon, en alternance. Si le délégué est une fille, son suppléant est un garçon, et inversement.

Art. 4

Un secrétaire par classe est désigné par trimestre.

Il est choisi par le délégué, parmi les candidats qui se manifestent auprès de lui.

Son rôle est de prendre des notes sur les échanges lors des conseils de classe et de rédiger les idées qui seront déposées dans la boîte à idées.

Art. 5

De la 1^{ère} primaire à la 3^e primaire, il n'est pas imposé de tenir des conseils de classe. Par contre, des cercles de parole sont mis en place au minimum une fois par semaine lors desquels les enfants peuvent dire ce qu'ils ont sur le cœur. Les enseignants sont amenés à poser des questions pour débloquer la parole des élèves.

Boite à idées

Art. 6

Une boite à idées est installée devant le bureau de la direction.
A la fin de chaque conseil de classe, le délégué dépose dans cette boite les idées décidées par la classe concernant les thèmes à aborder au conseil d'école.

Art. 7

Cette boite à idées sera ouverte par la direction lors du conseil d'école.

Conseils d'école

Art. 8

Une fois par mois se tient un conseil d'école, lequel réunit les délégués de classe, la direction et un représentant des enseignants.

Art. 9

Le conseil d'école est présidé par la direction. La mission du président est de donner la parole aux participants et d'organiser les votes.

Le secrétaire du conseil d'école est le secrétaire habituel de l'école. Sa mission est de rédiger un compte rendu du conseil.

Art. 10

Pour permettre la tenue du conseil d'école, la direction met à disposition une salle pouvant accueillir tout le monde.

Art. 11

Les thèmes obligatoirement abordés lors des conseils d'école sont :

- Les règles et problèmes des cours de récréation ;
- Les règles et problèmes à la cantine ou au pique-nique ;
- Les règles et problèmes en lien avec les devoirs.
- Les règles et problèmes en lien avec l'accès aux toilettes et à l'eau.

Les écoles pourront également décider en conseil d'école d'ajouter des thèmes à aborder.

Art. 12

Au conseil d'école, les décisions sont votées à la majorité absolue.

Seules les décisions financièrement possibles selon la comptabilité de l'école seront soumises au vote.

Entrée en vigueur

Art. 13

Ce décret entre en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2024-2025.

Jana

Soulaymane

Anna

Kacie

Houssein

Téa

Gabriel

Léa

Jules

Lola

Sacha

Léandre

Témoé

Ruth

Ebenezer

Romain

Zoé

Jaafar

Madame Hélène.